

« Jouez et Gagnez un séjour en camping dans le Var, en Provence-Côte d'Azur 2010 »

Var Tourisme - Agence du Développement Touristique, organise en partenariat avec le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Var du 20 novembre 2009 au 30 mars 2010 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort dans la sélection des questionnaires portant les 5 réponses justes. Les questionnaires permettant de participer au jeu sont disponibles sur le site internet de l'ADT Var-Tourisme sur les pages: www.visitvar.fr/de - www.visitvar.fr/en - www.visitvar.fr/be - <http://www.visitvar.fr/provence-cote-azur/GagnezvotreséjourdansleVar.aspx> - www.visitvar.fr/it - www.visitvar.fr/nl et dans les langues des pays ciblés (Allemagne, Angleterre, Belgique, France, Italie et Pays-Bas).

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant dans les pays mentionnés ci-dessus à l'exclusion du personnel et des partenaires varois de l'opération « Jouez et Gagnez un séjour en camping dans le Var, en Provence-Côte d'Azur 2010 ».

La participation au jeu concours est soumise au remplissage du questionnaire de jeu en ligne, disponible sur les différentes pages du site www.visitvar.fr mentionnées ci-dessus. Le remplissage des questionnaires se fait gratuitement et sans aucune contre partie financière ou autre. La participation sur papier libre n'est pas autorisée.

MODALITES

Pour être validé, le questionnaire devra comporter les 5 réponses justes répondant aux questions posées, ainsi que les coordonnées exactes du joueur: Nom, prénom, Adresse postale (et pays), adresse e-mail et téléphone. Tout questionnaire non complet, sera déclaré invalide. **Les questionnaires électroniques doivent être envoyés au plus tard le 30 mars 2010, avant 24H00.**

Il ne sera accepté qu'un seul questionnaire par foyer : même nom, même adresse.

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Les séjours gagnés ne pourront être ni repris, ni échangés, et aucune contre partie financière ne pourra être exigée, même en cas de vol ou de perte du bon de réservation. Sont à gagner :

Du 1er au 11e lot : une location, valide la 2eme semaine du mois de mai 2010 (du samedi 22 MAI à partir de 16h00 au samedi 29 MAI jusqu'à 10h00)

Du 12e au 28e lot : une location valide la dernière semaine de Septembre (du samedi 18 SEPTEMBRE à partir de 16h00 au samedi 25 SEPTEMBRE jusqu'à 10h00)

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre publicitaire dans ses diffusions, leurs nom, adresse et photographie sans restriction pendant un délai de six mois après la clôture du concours, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur prix.

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par huissier dans les 15 jours de la fin du jeu, à Paris en présence de représentants des organisateurs parmi les questionnaires de l'ensemble des participants et pays participant à cette opération avec en dotation :

Descriptif des séjours :

1) 11 locations d'une semaine du 22 mai au 29 mai 2010 en mobil home sur un des campings participant membre de l'HPA du Var
Séjour pour une famille jusqu'à 4 personnes

2) 17 locations d'une semaine du 18 septembre au 25 septembre 2010 en mobil home sur un des campings participant membre de l'HPA du Var
Séjour pour une famille jusqu'à 4 personnes

Le lot comprend: la location du mobil-home ainsi que la place de parking d'un véhicule.

Ne sont pas compris dans les séjours les prestations suivantes :

Taxe de séjour ; fourniture de linge de maison (draps, serviettes)

La valeur des lots est estimée à 240 Euros, chacun.

Les noms des gagnants seront annoncés en ligne sur le site www.visitvar.fr sur la page dédiée aux pays de résidence des gagnants au plus tard le 20 avril 2010

L'organisation de ce jeu-concours est sous la responsabilité de Var Tourisme - Agence de Développement Touristique. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve aucune du présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la réglementation française.

Les réclamations devront être déposées près de Var-Tourisme, Agence de Développement Touristique, - 1, boulevard de Strasbourg – BP 5147 – F-83093 TOULON CEDEX dans le délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu (30 avril 2010). Toute réclamation postérieure ne sera pas prise en compte.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Le présent règlement est déposé en l'étude de : SCP J. DENIS 119, avenue Gambetta 75020 Paris. Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à Var-Tourisme, Agence de Développement Touristique, - 1, boulevard de Strasbourg – BP 5147 – F-83093 TOULON CEDEX. Il peut être consulté sur les pages dédiées du site www.visitvar.fr

Les frais de la demande de règlement par voie postale classique seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent, soit 0,45 euros TTC dans les conditions suivantes :

1. En adressant une simple demande écrite à : Var-Tourisme, Agence de Développement Touristique, – 1, boulevard de Strasbourg – BP 5147 – F-83093 TOULON CEDEX
2. En la postant au plus tard dans le délai d'un mois de la date de la fin du jeu (le 30 avril 2010), le cachet de la poste faisant foi.
3. En précisant : nom et adresse postale du participant, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement. Le remboursement se fera dans les mêmes conditions que dessus.

L'organisme organisateur ne sera tenue d'aucun remboursement, si le participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou si sa demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en cochant la case installée à cet effet sur le questionnaire électronique, ou en écrivant un courrier à l'adresse suivante : Var-Tourisme, Agence de Développement Touristique, – 1, boulevard de Strasbourg – BP 5147 – F-83093 TOULON CEDEX

RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site : www.visitvar.fr

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé au participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs participants de se connecter au site ou d'y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.